



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1 ^{ER} JUILLET 2024	NS 25	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS
2024/25/0-1		APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 25 juin 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	2	9	4	Le Président,
Certifié exécutoire compte tenu de : L’AFFICHAGE AU CCAS Le 05 JUIL. 2024 LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 04 JUIL. 2024 LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 04 JUIL. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_25_0_1-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/25/0-1
CCAS 6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 25 juin 2024 à l'ensemble des administrateurs

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration du 4 avril 2024,

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 4 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 2 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



La secrétaire,

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR. Préfecture

☐ Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 avril 2024

006-260600754-20240701-2024_25_0_1-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/25/0-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1 ^{ER} JUILLET 2024	NS 26	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 2	SERVICE CCAS - ANIMATION
2024/26/1-1		SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME SPORT ET SANTE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 25 juin 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	2	9	4	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
L’AFFICHAGE AU CCAS Le 05 JUIL. 2024	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 04 JUIL. 2024	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 04 JUIL. 2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_26_1_1-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/26/1-1
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Biot
Canton d'Antibes
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose régulièrement des actions annuelles et collectives de prévention dans le cadre des actions financées par la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA). Il s'agit d'un des dispositifs phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ainsi, nous avons pu établir des liens de partenariat avec plusieurs organismes en ce sens.

En mai dernier, nous avons été contactés par l'organisme Sport et santé qui nous proposait la mise en place de l'action « La marche nordique pour la santé ». Cette activité s'adresse aux seniors de 620 ans et plus et sera encadré par un intervenant diplômé.

Ces séances sont proposées gratuitement, dans le cadre des appels à projets financés par la conférence des financeurs du Département des Alpes Maritimes.

Nous vous proposons d'autoriser Monsieur le président du CCAS à signer la convention ci-jointe avec l'organisme Sport et santé pour la mise en œuvre de 8 séances hebdomadaires de marche nordique sur la période d'octobre et novembre 2024.

Vu l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, confiant au CCAS l'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune,

Considérant l'intérêt pour les seniors biotois de la mise en place d'atelier de prévention santé physique,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Sport et santé pour la mise en œuvre de l'atelier d'une session de marche nordique à l'automne 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

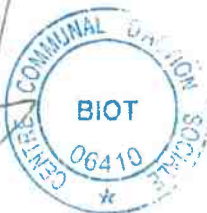
Fait à Biot, le 2 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS



Pièces jointes :

☒ Convention de partenariat prévention santé avec l'organisme SPORT ET SANTE – 2024

☒ AR - Préfecture

Fiche partenaire

006-260600754-20240701-2024_26_1_1-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 – n° 2024/26/1-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1 ^{ER} JUILLET 2024	NS 27	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 10	SERVICE CCAS
2024/27/1-2		CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ANIMATEURS DES ATELIERS DU CLUB DESTINATION RETRAITE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 25 juin 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	2	9	4	Le Président, 
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L’AFFICHAGE AU CCAS Le 05 JUIL. 2024		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 04 JUIL. 2024		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 04 JUIL. 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

Famille et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_27_1_2-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Delibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/27/1-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale propose des animations par le biais de son Club Destination Retraite. Afin de satisfaire les attentes de l'ensemble des personnes retraitées, ledit club organise des activités physiques s'adressant aussi bien à des initiés qu'à des débutants : Cours de gymnastique douce, cours de Yoga, Pilates, ainsi que des cours pour des activités de loisirs : cours d'anglais, atelier écriture, ateliers créatifs et cours d'informatique.

Les activités et ateliers proposés par le Centre Communal d'Action Sociale de BIOT sont animés et encadrés par des professionnels qui interviennent notamment par le biais d'associations avec lesquelles le CCAS doit conventionner pour leur rémunération.

Ainsi, chaque année il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement individuel des ateliers proposés par le CLUB DESTINATION RETRAITE.

Cette année le CCAS proposera trois nouveaux ateliers : Italien, Shiatsu et Sophrologie-méditation. Les inscriptions au Club Destination Retraite seront ouvertes le 2 septembre 2024 avec un démarrage à partir du 16 septembre 2024. Le programme proposé pour les différents ateliers suit un rythme scolaire avec une fin des séances pour le 4 juillet 2025.

Intitulé des ateliers	Partenaires
PILATES	Entreprise Laetitia ATHUIL MATHA LM Coaching
ANGLAIS	Entreprise Christina HOOPER Point Langues
ITALIEN	Entreprise Christina HOOPER Point Langues
Gymnastique douce 1	Entreprise Marc GRIMAUD, kinésithérapeute
Gymnastique douce 2	Entreprise Marc GRIMAUD, kinésithérapeute
Yoga	Céline KESSLER
Arts plastiques et créatifs	Arsène BRIE
SHIATSU	Entreprise Shiatsu collectif Angélique BEASLEY
SOPHROLOGIE-MEDITATION	Entreprise Medit'Azur Clara CRESSY
INFORMATIQUE	E. NICOLETTI et M.D. CORAZZI, bénévoles
ECRITURE	Association CHOGAN Production Ou autre intervenant

Le calendrier est proposé à titre prévisionnel et sera mis en place dès la rentrée de septembre 2024 en lien avec les intervenants et animateurs.

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_27_1_2-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/27/1-2
CCAS 6 bis, chemin neuf 0410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat et bénévolat avec les associations et intervenants ci-dessus désignés afin de permettre l'organisation des ateliers dénommés et nouveaux ateliers à venir sur la période du 16 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 2 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CAS
Conseiller départemental

Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS



Pièces jointes :

9 conventions de partenariat et de bénévolat
AR Préfecture
Bilan 2023/2024 des ateliers

006-260600754-20240701-2024_27_1_2-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/27/1-2
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_27_1_2-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1 ^{ER} JUILLET 2024	NS 28	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS - SOCIAL
2024/28/2-1		SIGNATURE DE LA CONVENTION SIAD AVEC LA CASA		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 25 juin 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	2	9	4	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président,
L’AFFICHAGE AU CCAS		LA TRANSMISSION EN PREFECTURE		LA RECEPTION EN PREFECTURE	
Le 05 JUIL. 2024		Le 04 JUIL. 2024		Le 04 JUIL. 2024	



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR F. 123-23 du CGT.

006-260600754-20240701-2024_28_2_1-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/28/2-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le centre communal d'action sociale accompagne depuis 2008 les services de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, en matière de logement social, notamment dans le conseil et l'orientation des demandeurs.

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) instaure le « droit à l'information » des demandeurs et prévoit dans son article 97 la mise en œuvre du Plan partenarial des gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Ainsi, un des axes majeurs du PPGDID est la mise en place du droit à l'information et la création par tout EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) doté d'un PLH approuvé, d'un Service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (SIAD). L'ensemble des acteurs du logement social sont concernés, les bailleurs sociaux, les associations, les réservataires et l'Etat.

Garant d'une proximité avec l'habitant le SIAD a pour mission d'explicitier les démarches du demandeur en identifiant les partenaires tout au long de son parcours d'accès au logement social.

Le premier PPGDID adopté par la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) en 2019, a été renouvelé lors du Conseil communautaire du 19 février dernier. Le PPGDID propose plusieurs niveaux d'engagement en fonction des missions de chacun des partenaires.

L'engagement de la ville de BIOT, représentée par son Centre communal d'action sociale, correspond au niveau 2 et comprend les missions suivantes, assurées par le travailleur social du CCAS :

- Entretiens de 1^{er} accueil pour le droit à l'information
- Entretiens personnalisés
- Accompagnement à la constitution de la demande de logement social
- Etude des candidatures pour le positionnement sur des logements, selon le dispositif de cotation en place

La présente convention qui vous est soumise formalise l'organisation du droit à l'information des demandeurs, tel que mise en place sur le territoire de la CASA et établit les nouvelles modalités organisationnelles avec les partenaires.

Aussi, afin de poursuivre le partenariat en cours et maintenir l'accueil des demandeurs de logement au CCAS de BIOT, nous vous proposons de signer la convention ci-jointe.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové et son article 97 qui introduit l'obligation pour les EPCI d'élaborer le PPGDID

Vu la délibération n°CC.2024.021 du Conseil communautaire de la CASA relative à l'adoption du second PPGDID pour la période 2024-2030 ;

Vu la délibération n°2011/8816-01 du Conseil Municipal de la ville de BIOT, en date du 22 septembre 2011 relative à la convention cadre de l'enregistrement des demandeurs de logement social et à l'attribution du numéro unique, entre la ville de BIOT et la CASA ;

AR. Présentation du Conseil d'administration du CCAS de BIOT du 18 janvier 2008 relative à la mise en place d'une plateforme logement communautaire et à la signature d'une convention de partenariat ;

006-260600734-20240701-2024_28_2-1-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/28/2-1
CCAS 6 bis, chemin neuf 0410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la délibération n°2019/26/2-6 du Conseil d'administration du CCAS de BIOT du 4 décembre 2019 relative à la signature de la première convention SIAD avec la CASA ;

Considérant l'intérêt pour la population biotoise de pouvoir bénéficier d'un guichet de proximité sur la commune dans le cadre de leurs démarches liées à l'accès au logement social ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention jointe et les documents annexes afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

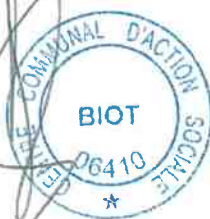
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 2 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièce jointe :

AR Préfecture Convention SIAD 2024-2030 avec la CASA

006-260600754-20240701-2024 28 2 1-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

CCAS

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/28/2-1

6 bis chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_26_2_1-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1 ^{ER} JUILLET 2024	NS 29	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 2	SERVICE CCAS - SOCIAL
2024/29/2-2		ACTUALISATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES NUITÉES HOTELIÈRES ET FRAIS ANNEXES – PROCEDURE D'URGENCE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 25 juin 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	2	9	4	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président.
L’AFFICHAGE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION			
AU CCAS	EN PREFECTURE	EN PREFECTURE			
Le 05 JUIL. 2024	Le 04 JUIL. 2024	Le 04 JUIL. 2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de Biot
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

Familles et L.2121-23 du CGI.
AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_29_2_2-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/29/2-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Le Centre communal d'action sociale anime sur la commune de BIOT une action générale de prévention et de développement social.

A ce titre, il mène de nombreuses missions d'aide et d'accompagnement social en partenariat avec les institutions et associations du secteur social.

Dans le cadre de son activité, le CCAS peut parfois être amené à gérer des actions qui relèvent du domaine de l'urgence. C'est le cas notamment lorsque la ville doit organiser en urgence l'hébergement d'une ou plusieurs nuitées de biotois victimes d'une catastrophe naturelle, d'un sinistre ou encore d'une situation sociale extrême. Le partenariat n'est alors pas toujours mobilisable en urgence.

Sans solution propre, le CCAS fait alors appel à des établissements hôteliers situés sur la commune ou à proximité. Une liste d'hôteliers est établie, en privilégiant les établissements de type appartement hôtel.

Cette prise en charge intervient après que l'ensemble des dispositifs de droit commun mobilisable ont pu l'être ou dans le cas où les circonstances de l'événement ne le permettent pas (nuit, week-end et jours fériés). Elle est mobilisée sur décision du Président du CCAS ou des vice-présidente et vice-présidente déléguée et sera prise sur le budget des secours d'urgence du CCAS.

Il vous est proposé d'instituer ce dispositif de prise en charge des frais de nuitées hôtelières, ainsi que les frais annexes de type repas et transport si nécessaire, en tant qu'aide facultative du CCAS, qui sera versée directement à l'hôtelier et au prestataire sur présentation de la facture.

Vu l'article L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité d'agir en urgence pour la mise à l'abri des biotois en cas de force majeure,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **AUTORISE** la prise en charge de l'hébergement d'urgence en hôtel des personnes isolées ou familles, victimes d'une catastrophe naturelle, d'un sinistre ou d'une extrême urgence sociale,
- **AUTORISE** son président ou ses vice-présidente et vice-présidente déléguée à prendre la décision en urgence et signer les pièces qui en découlent,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'établissement

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_29_2_2-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/29/2-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 2 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

Pièces jointes :

AR - Prefecture

Liste non exhaustive des établissements hôteliers

006-26060075-2024-07-02-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/29/2-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_2_2-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1 ^{ER} JUILLET 2024	NS 30	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 2	SERVICE CCAS - FINANCES
2024/30/4-1	ACTUALISATION DE L'ORGANISATION ET DES TARIFS DU SECTEUR ANIMATION			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 25 juin 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	2	9	4	Le Président. 
Certifié exécutoire compte tenu de : L’AFFICHAGE AU CCAS Le 05 JUIL. 2024 LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le 04 JUIL. 2024 LA RECEPTION EN PREFECTURE Le 04 JUIL. 2024					

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de Biot
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

Familles et L2121-23 du CGI.

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_30_4_1-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/30/4-1

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Depuis la création des activités du Club destination retraite, le CCAS de Biot a mis en place deux types de tarifications en fonction des activités :

- Au quotient familial (pour 2 activités sportives)
- Tarifs fixes (pour les autres activités)

En 2009, une délibération du 16 décembre instaurait des tarifs au quotient pour la gym douce et le yoga. Les plafonds re ressources et la formule de calcul n'ont pas été actualisés depuis cette date.

L'organisation et le panel d'activités proposées par le service a évolué ces dernières années et notamment depuis 2023.

De nouvelles demandes et propositions d'activités émergent ; elles nécessitent donc un nouveau cadre de tarification qui passe par une remise à plat des modalités en place.

De plus, dans un contexte de hausse générale des prix depuis quelques années, notamment le prix de l'alimentation et des énergies, il est cohérent de revaloriser la participation des usagers et d'inscrire dans la durée les modalités de révisions régulières des tarifs.

Une révision des tarifs est nécessaire afin de les mettre en cohérence avec l'évolution des ressources des retraités et le coût réel de ces activités. Il est proposé de mener ce travail de réflexion au cours de l'année à venir, 2024/2025, afin de rassembler l'ensemble des éléments nécessaires à la mise à plat de la politique tarifaire appliquée par le CCAS.

I - Les modalités de mise en œuvre et les tarifs des activités

Dans l'attente de ce travail, je vous propose plusieurs ajustements :

- L'uniformisation du tarif à 52€ pour l'ensemble des activités sportives (3 à ce jour)
- L'application d'une formule de calcul unique pour la tarification trimestrielle des ateliers loisirs (tarif hebdomadaire facturé à la séance par l'intervenant /2, arrondi à l'euro supérieur)
- La gratuité des ateliers animés par des bénévoles
- L'application systématique d'un tarif pour les activités animées par un prestataire rémunéré par le CCAS
- L'application d'un seuil minimum de 6 participants pour la mise en place d'ateliers payants
- La mise en place d'une inscription annuelle, au choix, pour les ateliers, avec paiement au trimestre et possibilité d'arrêt en cours d'année pour le trimestre suivant.

Il convient de maintenir :

- La possibilité d'une séance d'essai gratuite pour s'assurer de l'intérêt du choix de l'activité pour le senior,
- La nécessité d'une inscription en fonction des places disponibles et selon des critères définis dans le règlement intérieur du CDR,
- Un tarif à prix coûtant (tarif trimestriel = tarif facturé par l'intervenant à la séance) pour les personnes venant d'autres communes, s'il reste des places disponibles (sauf bénévole intervenant au CCAS) ??? majoré ?

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_30_4_1-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/30/4-I
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 Biot ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

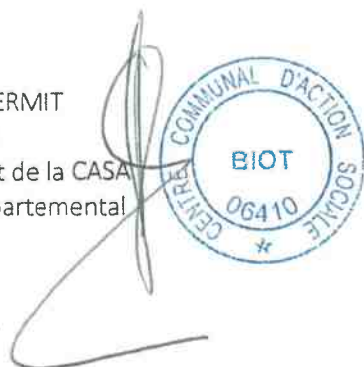
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 2 juillet 2024

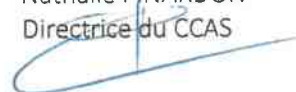
Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS



Pièces jointes :

AR - Préfecture

☒ Tableau actualisé des tarifs des actions et services proposés - 2024

☒ Règlement intérieur actualisé du Club destination retraite - 2024

006-260600754
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/30/4-I
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2- Le règlement intérieur

Afin de répondre à certaines demandes des usagers et cadrer les modalités de participation des seniors aux activités, il vous est proposé de modifier et compléter certains points du règlement intérieur concernant :

- L'annulation et le remboursement du trimestre en cours au prorata pour les ateliers, sur motif médical majeur, en cas d'impossibilité de plus d'un mois, justifié par un certificat médical,
- L'accueil des couples aux activités avec seuil d'âge si au moins l'un des deux à l'âge requis,
- L'accès aux activités pour les bénévoles extérieurs à la commune avec application des mêmes modalités que pour les biotois,
- La gratuité des sorties dont les dépenses sont avancées par le CCAS, sur évaluation et demande du travailleur social du CCAS,
- Ajustements proposés dans la première partie sur la tarification et les modalités

Considérant la nécessité d'adapter les modalités organisationnelles et les tarifs des animations à l'évolution des revenus et du mode de vie des retraités tout en maintenant le caractère accessible des activités,

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **APPROUVE :**

- L'uniformisation du tarif à 52€ pour l'ensemble des activités sportives
 - L'application de la nouvelle formule de calcul pour la tarification trimestrielle des ateliers loisirs (tarif hebdomadaire facturé à la séance par l'intervenant /2, arrondi à l'euro supérieur)
 - La gratuité des ateliers animés par des bénévoles
 - L'application d'un tarif pour les activités animées par un prestataire rémunéré par le CCAS
 - L'application d'un seuil minimum de 6 participants pour la mise en place d'ateliers payants
 - La mise en place d'une inscription annuelle, au choix, pour les ateliers, avec paiement au trimestre et possibilité d'arrêt en cours d'année pour le trimestre suivant
- **DIT** que les modalités et tarifs seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2024 et les dépenses et recettes induites figureront aux budgets 2024 et 2025 du CCAS
- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur du Club destination retraite tel que présenté en annexe

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_30_4_1-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/30/4-I
CCAS - 6 bis, chemin neuf 04110 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1 ^{ER} JUILLET 2024	NS 31	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS – COMMANDE PUBLIQUE
2024/31/4-2	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BIOT ET LE CCAS DE BIOT – NOUVEAUX BESOINS			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCACTION Le 25 juin 2024
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	7	2	9	4	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
L’AFFICHAGE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION			
AU CCAS	EN PREFECTURE	EN PREFECTURE			
Le 05 JUIL. 2024	Le 04 JUIL. 2024	Le 04 JUIL. 2024			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de :
Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Sylvie SANTAGATA
Pascale LASSALLE
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Joël PRADELLI
Christian LATY
Alain CHAVENON

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Catherine DUPRE-BALEYTE
Anne DEPETRIS, donne pouvoir à M. CHAVENON
Béatrice BONILLO
Dominique VIAN

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS, donne pouvoir à Mme PRADELLI
Guy ANASTILE

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des

AR ~~Préfecture~~ **Préfecture** 23 du CGT.

006-260600754-20240701-2024_31_4_2-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 – n° 2024/31/4-2
CCAS – 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Par délibération en date du 19 décembre 2023, la ville de Biot et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Biot ont constitué via une convention, un groupement de commandes aux fins de mutualiser leurs besoins et ainsi réaliser des économies d'échelles dans le cadre de leurs commandes respectives.

Les achats concernés par ce groupement étaient les suivants :

- Prestation de nettoyage des locaux ;
- Fourniture d'équipements de protection individuelle ;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Prestation de transports ;
- Fournitures administratives de bureau ;
- Fourniture de papier d'impression ;
- Prestation de traiteur ;
- Fourniture et maintenance du matériel informatique, téléphonie et réseaux.

Après concertation, de nouveaux besoins communs ont été identifiés. Ils concernent les assurances, la restauration collective, la fourniture de denrées alimentaires et les tickets restaurant.

Aussi, il vous est proposé d'intégrer ces nouveaux achats dans la convention de groupement de commandes par voie d'avenant, annexé à la présente note.

Les autres dispositions de la convention de groupement de commandes restent inchangées.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Biot et le Centre communal d'Action Sociale de Biot relative à la passation des procédures de marchés publics désignés dans ledit avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant en la personne de la Vice-Présidente ou Vice-Présidente déléguée, à signer le présent avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de la Vice-Présidente ou Vice-Présidente déléguée, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer les marchés nouvellement inclus et conclus dans le cadre du groupement de commandes.

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_31_4_2-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/31/4-2

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 2 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S.

La secrétaire

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Nathalie PINARDON
Directrice du CCAS

AR
Préfecture

006-260600754 20240701-2024_01_02-DE
Reçu le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024
Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la commune de Biot et le CCAS de Biot
Délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2024 - n° 2024/31/4-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20240701-2024_31_4_2-DE

Reçu le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024